

VU

VU

octobre 2017.

Le Mans, le 15 octobre 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-112

Portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12 octobre 2021)

PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS

RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DE LAVAL

SCRUTIN DU 12 OCTOBRE 2021

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40 ; VU l'arrêté SAGJ-19-062 du 15 novembre 2019 du Président de l'Université portant sur la proclamation des résultats des élections au renouvellement intégral des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 14 novembre 2019); VU l'arrêté SAGJ-20-039 du 25 septembre 2020 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du Conseil d'institut de l'IUT de Laval (scrutin du 12 novembre 2020); VU l'arrêté n°SAGJ-20-056 du 6 novembre 2020 du Président de l'Université portant sur le report du renouvellement intégral des usagers au Conseil d'institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020) ; VU l'arrêté SAGJ-21-098 du 9 septembre 2021 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Laval (scrutin du 12 octobre 2021); VU l'arrêté SAGJ-21-108 du 6 octobre 2021 du Président de l'Université portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Laval (scrutin du 12 octobre 2021); l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 du Président de l'Université fixant la composition du comité VU électoral consultatif;

les statuts de l'IUT de Laval approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 15 octobre

les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12



Le Mans, le 15 octobre 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-112

Portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12 octobre 2021)

L'arrêté n°SAGJ-21-098 du 9 septembre 2021 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval avait fixé en son article 3 les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections comme suit :

COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR
Professeurs des universités et personnels assimilés	1
Autres enseignants	1
Usagers	4 sièges de titulaires Et 4 sièges de suppléants

L'arrêté n°SAGJ-21-108 du 6 octobre 2021 portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut avait constaté l'absence de candidatures dans le collège des professeurs des universités et des personnels assimilés.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 - Résultats des élections

Article 1.1 - Résultats des élections au sein du collège des autres enseignants

Au sein du collège des autres enseignants, 1 siège était à pourvoir.

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation
25	4	0	4	16 %

La candidature individuelle suivante a donc obtenu :

Nombre de voix	Nombre de sièges	
4	1 siège	
	Nombre de voix 4	

Est donc proclamée élue: DOLAN Lucie.



Le Mans, le 15 octobre 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-112

Portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12 octobre 2021)

Résultats des élections au sein du collège des usagers Article 1.2-

Au sein du collège des autres enseignants, 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants étaient à pourvoir.

Electeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation
713	54	0	54	7.57 %

La liste de candidatures suivante a donc obtenu :

Liste de candidatures	Nombre de voix	Nombre de sièges
TEAM IUT	54	4 sièges de titulaires
RENAUD Coralie		
LEVASSEUR Rémy		
VITTI Cassandra		
GAUBERT Paul		

Sont donc proclamés élus :

RENAUD Coralie (titulaire) LEVASSEUR Rémy (titulaire) VITTI Cassandra (titulaire) **GAUBERT Paul (titulaire)**

ARTICLE 2- Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3- Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mis en ligne sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections ».

Pascal LEROUX